

Procès-verbal de la réunion du Conseil de la Faculté de droit, Section de droit civil, tenue le 25 mars 2020 à 16 h, par appel-conférence

PRÉSENTS : La doyenne Marie-Eve Sylvestre; la vice-doyenne aux études Sophie Thériault; les professeurs Thomas Burelli, Mona Paré, David Robitaille et Terry Skolnik; les professeurs à temps partiel William Desrochers et Louis-Charles Sirois; le doyen adjoint et secrétaire Pierre Thibault; la coordonnatrice de la maîtrise en droit notarial, Maître Natacha Bouffard; Maryse Laflamme (Bibliothèque Brian-Dickson), les étudiantes Ruth Bansoba, Éliane Boucher, Marlaina Correia, Molie Deblois-Drouin (présidente AEEDCO) et Mélanie Vermette (vice-présidente académique AEEDCO).

EXCUSÉS : La vice-doyenne à la recherche et aux communications Margarida Garcia; la professeure Anne-Françoise Debruche; la doyenne adjointe aux études supérieures, Sochetra Nget; Maître Denis Turcotte, représentant du Barreau; Maître Nadine Dupuis, bâtonnière de l'Outaouais; l'étudiant Félix Paiement; Maître Geneviève Parent, représentante de la Chambre des notaires.

1. Adoption de l'ordre du jour :

Ruth Bansoba propose, appuyée par David Robitaille, que l'ordre du jour soit adopté. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 5 février 2020 (Conseil 2019-2020 03) :

Ruth Bansoba propose, appuyée par Mona Paré, que le procès-verbal de la réunion du 5 février 2020 soit adopté. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Affaires découlant du procès-verbal :

Aucune. Voir le point 4, Informations de la doyenne.

4. Informations de la doyenne :

Coronavirus

La doyenne mentionne que nous vivons dans une période tout à fait exceptionnelle, laquelle exige de nombreux ajustements : télétravail, cours en ligne ou à distance depuis le 18 mars, examens-maison, etc. Elle souligne la force de notre communauté universitaire et remercie tout le monde de faire les efforts requis pour terminer la session tout en maintenant l'intégrité académique. À cet égard, il est primordial pour les professeurs de tenir les étudiants informés de la situation dans chaque cours, y compris et surtout au sujet des modalités d'examen. Il importe également de mentionner que les ressources en santé mentale demeurent disponibles.

La doyenne annonce également que la session printemps-été est maintenue, sauf pour les cours en territoire innu. Les cours seront offerts en ligne ou à distance, dont un tout nouveau cours Enjeux sociojuridiques de la pandémie COVID-19, mis en place sous le leadership inspiré de la vice-doyenne aux études Sophie Thériault :

<https://droitcivil.uottawa.ca/fr/nouvelles/faculte-droit-civil-innove-offrant-cet-ete-cours-enjeux-sociojuridiques-pandemie-covid-19>

En ce qui concerne les études supérieures, il est possible que la maîtrise sans mémoire soit offerte dès l'automne 2020.

Maryse Laflamme (Bibliothèque Brian-Dickson) ajoute que les éditeurs juridiques donnent accès à leurs publications en ligne durant la crise du coronavirus.

Chaires de recherche

Sous embargo, jusqu'à la fin mars, la doyenne est heureuse d'annoncer que nous avons cette année obtenu deux nouvelles chaires de recherche.

Félicitations à la professeure Katherine Lippel, dont la Chaire de recherche du Canada vient à échéance le 31 mars. Elle a obtenu une chaire de recherche éminente de l'Université pour les prochains cinq ans!

Félicitations à la professeure Céline Castets-Renard qui obtient une Chaire de recherche de l'Université (CRU), « L'intelligence artificielle responsable dans un contexte global », pour cinq ans aussi!

Subventions de recherche

Félicitations au Centre de droit public et particulièrement à notre collègue Marie-France Fortin qui a porté un projet financé par le Fonds Alex Trebek pour

390 000 \$ (130 000 \$ par année pendant trois ans), ainsi que des fonds supplémentaires pour un directeur de projet et un agent de communications. Trois projets ont été retenus et celui-ci sera le projet porte-étendard du programme.

Félicitations aussi à notre collègue Thomas Burelli qui a obtenu une subvention de recherche d'équipe d'un Consortium de recherche américain Belmont Forum pour un projet sur la protection des océans. Un projet de plus de 675 000 \$ US dont nous obtiendrons 40 000 \$ US.

Félicitations au bureau de la recherche qui a soumis cinq projets CRSH dans le concours Développement Savoir, merci aux collègues qui en font partie, cela fait neuf projets CRSH sur 33 professeurs cette année, une année record ! Nous attendons les résultats avec impatience.

Vice-doyenne à la recherche

Toujours en recherche, tel qu'annoncé au lancement de livres du 3 mars dernier, la professeure Jennifer Quaid remplacera Margarida Garcia comme vice-doyenne à la recherche à partir du 1^{er} juillet prochain. Nous avons eu l'occasion de célébrer le vice-décanat de Margarida Garcia le 3 mars, elle nous laisse un legs exceptionnel et nous lui en sommes extrêmement reconnaissants. Merci à Jennifer Quaid qui a accepté de relever ce défi.

Revue générale de droit

Au niveau des annonces, notre collègue Patrick Dumberry terminera aussi son mandat comme directeur de la Revue le 30 juin prochain. Nous le remercions très chaleureusement d'avoir accepté ce mandat au cours des quatre dernières années et d'avoir mené la Revue à bon port. La professeure Michelle Giroux a accepté de prendre la relève et je la remercie.

Concernant la Revue : un concours de subventions a été lancé récemment (date limite : 1^{er} avril) ; de plus, certains changements sont mis en œuvre : par souci écologique et économique, la revue papier ne sera plus distribuée aux professeurs, par contre une table des matières sera communiquée par courriel.

Autres nouvelles :

Changements dans le personnel administratif

Caroline Brisson, adjointe exécutive de la doyenne, est en congé de maternité; Karine Lanthier la remplace. Le départ de Karine Lanthier du Secrétariat scolaire s'ajoute à celui de Mariam Yameogo qui quitte ses fonctions pour occuper un

poste régulier à la Faculté des sciences sociales. Le poste de Karine Lanthier sera comblé dans les prochaines semaines et Katherine D'Arcy va revenir chez nous le 16 mars. On vous demande de la patience puisque le Secrétariat scolaire fonctionne avec des effectifs réduits présentement.

Poste de professeur remplaçant

Le contrat de notre professeure remplaçante vient à échéance le 30 juin 2020. Selon la Convention collective (17.2.1), on peut embaucher un professeur remplaçant, pour l'un des quatre motifs énumérés y compris remplacer un ou des professeurs réguliers qui sont absents temporairement en raison d'un congé universitaire ou d'un congé à durée indéterminée; ou remplacer un professeur régulier qui a été affecté dans un poste administratif exclu de l'Unité de négociation. La durée prévue de ces contrats est de trois ans non renouvelables, sauf dans le cas d'un remplacement administratif, pour lequel le contrat peut être de deux ans renouvelables pour un maximum de trois ans additionnels. Deux professeurs de droit privé sont en congé au cours des deux prochaines années : Mariève Lacroix et Vincent Caron. Nous avons des besoins en droit privé. La doyenne occupe un poste administratif pour quatre ans encore.

La question d'afficher un poste de professeur remplaçant a été discutée lors d'une réunion du CPE et il a été convenu que l'affichage serait en droit privé et en droit judiciaire. Cet affichage a été fait au début de la semaine du 9 mars et les entrevues se tiendront au début avril. Une réunion spéciale de l'Assemblée du corps professoral sera ensuite convoquée pour examiner le rapport du Comité de recrutement.

Trois postes de professeurs APTPUO – nominations à long terme (NLT)

La convention collective permet aux facultés d'embaucher un nombre limité de professeurs à temps partiel à long terme. La Section a droit à trois postes à la suite de la syndicalisation de nos professeurs à temps partiel. Dans le cadre d'une nomination à long terme, les professeurs embauchés enseignent cinq cours en plus de certaines tâches administratives, avec un meilleur salaire et certains avantages sociaux. La nomination est pour une période de cinq ans, renouvelable. Nous avons affiché ces postes simultanément à celui de professeur remplaçant.

5. Informations de la présidente de l'AEEDCO :

Étant donné la situation actuelle, l'AEEDCO s'est adaptée pour fonctionner en ligne le plus possible. Le Gala Grand Maillet a dû être annulé. Heureusement,

toutes les personnes ayant acheté des billets ont été remboursées via le site Web. De plus, tous les frais qui avaient été déboursés pour la réception ont été remboursés à l'Association. Des options sont présentement envisagées pour reporter le bal plus tard en été au lieu de l'annuler puisque les finissants ont manifesté leur grand désir de se revoir et de se dire au revoir dans de meilleures circonstances.

Les étudiants sont très stressés par la situation. L'AEEDCO reçoit beaucoup de messages et de questions. Ils comprennent tout à fait la situation et ont bien reçu les informations de la doyenne et de l'Université. Ils sont également reconnaissants de pouvoir passer à une évaluation S/NS, bien qu'ils soient déçus que certains professeurs aient quand même des examens de trois heures. Tel que mentionné par la doyenne, les circonstances dans lesquelles vivent les étudiants ne leur permettent pas tous d'être concentrés pendant trois heures dans un lieu convenable; ils auraient aimé que les professeurs donnent quelques heures supplémentaires simplement pour pouvoir gérer les imprévus.

Finalement, la campagne électorale se porte bien. Tout se fait en ligne, les candidats peuvent publier des vidéos expliquant leur plateforme. Les votes auront lieu en ligne du samedi 28 mars au lundi 30 mars.

6. Élections de trois professeurs au Comité de mise en candidature du Comité du personnel enseignant (CPE) :

Le doyen adjoint explique que selon l'article 14 de la convention collective (APUO), le Conseil de la Faculté est tenu d'élire trois professeurs réguliers qui formeront un comité de mise en candidature dans le cadre de l'élection des membres du Comité du personnel enseignant (CPE). Il y a deux postes à combler au CPE pour l'année 2020-2021.

L'Assemblée du corps professoral, lors de sa réunion du 4 mars dernier, a recommandé les noms des trois professeurs suivants : Vincent Caron, Céline Castets-Renard et Anne-Françoise Debruche.

Après une brève discussion, le doyen adjoint propose, appuyé par Louis-Charles Sirois, que ces trois professeurs soient élus membres du comité de mise en candidature du CPE. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Politique sur l'enregistrement audio des cours, la captation vidéo et le partage des notes de cours :

La vice-doyenne aux études explique le projet de politique sur l'enregistrement audio des cours, la captation vidéo et le partage des notes de cours.

Des préoccupations ont été soulevées au sujet de l'enregistrement des cours par les étudiants et la discussion s'est élargie pour englober la captation vidéo et le partage des notes de cours. Le Comité des questions pédagogiques s'est réuni à deux reprises pour élaborer une ébauche de politique (voir Annexe 1) pour discussion. L'Assemblée du corps professoral en a aussi discuté lors de sa réunion du 4 mars dernier.

Un préambule énonce l'objet de cette politique :

L'objet de cette politique est d'établir des règles au sujet de l'enregistrement audio des cours, de la captation vidéo de ceux-ci et de la diffusion ou du partage de notes de cours tout en s'assurant de respecter le droit à la vie privée et le droit d'auteur des personnes concernées.

La politique prévoit que le professeur peut autoriser ou non l'enregistrement de son cours. Il doit en prévoir les modalités dans son syllabus et dans son plan de cours. Il en va de même pour la captation et la diffusion vidéo de l'image du professeur, qui sont interdites sous réserve d'une autorisation écrite expresse du professeur concerné. En ce qui a trait aux notes de cours et au matériel préparé par le professeur, leur partage en dehors du cours est interdit. Toute personne peut déposer une plainte, laquelle doit être déposée au bureau de la doyenne ou à son délégué et les plaintes seront traitées par la vice-doyenne aux études qui appliquera la sanction appropriée; un étudiant qui conteste la sanction pourra faire appel de la décision au Comité des professeurs du Conseil.

Les sanctions prévues sont les suivantes :

- a) une réprimande écrite;
- b) une réduction de 5% de la note du cours en cause;
- c) une réduction de 10% de la note du cours en cause;
- d) l'obligation de suivre le cours Éthique et déontologie ou tout autre cours pertinent.

La sanction sera notée au dossier de l'étudiant, ce qui facilitera la tâche en cas de récidive.

Les étudiants prendront connaissance de la politique et signeront un engagement de la respecter lors de la première semaine de cours de l'automne 2020, dans le cours Introduction au droit (DRC1500).

La discussion s'engage et un certain nombre de préoccupations sont émises, notamment au sujet des droits d'auteurs, du partage des notes de cours entre

étudiants d'un même cours, et de l'entrée en vigueur de cette politique. Après discussion, il est convenu d'ajouter les trois éléments suivants : une mention sur les droits d'auteur au paragraphe 1; l'autorisation de partager des notes de cours entre étudiants d'un même cours au paragraphe 3; le 1^{er} septembre 2020 comme date d'entrée en vigueur de cette politique. Ces ajouts sont identifiés en caractères gras dans le texte de cette politique à l'Annexe 1.

À la suite de ces ajouts, la vice-doyenne aux études propose, appuyée par Natacha Bouffard, d'approuver la politique sur l'enregistrement audio des cours, la captation vidéo et le partage des notes de cours. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8. Affaires diverses

Aucune autre affaire n'ayant à être discutée, la séance est levée à 17 h 20.

Le doyen adjoint et secrétaire,

Pierre Thibault

Annexe 1

Politique concernant l'enregistrement audio des cours, la captation vidéo et la diffusion ou le partage de notes de cours

Préambule

L'objet de cette politique est d'établir des règles au sujet de l'enregistrement audio des cours, de la captation vidéo de ceux-ci et de la diffusion ou du partage de notes de cours tout en s'assurant de respecter le droit à la vie privée et le droit d'auteur des personnes concernées.

1. L'enregistrement audio des cours est laissé à la discrétion de chaque professeur.
 - a) L'enregistrement peut être permis, interdit ou soumis à des conditions. Les consignes à cet égard figurent au syllabus et au plan de cours, sous réserve des accommodements autorisés par le Service d'appui au succès scolaire.
 - b) Toute diffusion publique, y compris sur les réseaux sociaux, ou partage en dehors du cours dans lequel l'enregistrement a été effectué est prohibée, à moins d'obtenir le consentement écrit du professeur concerné.
 - c) Tout enregistrement doit être détruit à la fin de chaque session.
 - d) Le droit d'auteur sur le matériel du cours appartient au professeur concerné.**
2. Il est interdit de capter l'image du professeur lors d'un cours, à moins d'avoir obtenu son consentement par écrit ou sous réserve des accommodements autorisés par le Service d'appui au succès scolaire. Il est aussi interdit de diffuser toute vidéo prise dans un cours sans le consentement écrit du professeur concerné.
3. Toute diffusion publique de notes de cours, y compris sur les réseaux sociaux, ou partage en dehors du cours dans lequel les notes de cours ont été prises par l'étudiant, est prohibée. Il en est de même en ce qui concerne tout autre matériel préparé par le professeur. **Toutefois, le partage privé de notes de cours entre étudiants d'un même cours durant la même session n'est pas interdit.**
4. Toute personne peut déposer une plainte à l'attention de la doyenne ou de son délégué. Si la doyenne ou son délégué considère qu'il y a des motifs raisonnables de croire que la plainte est fondée, celle-ci est transmise à la vice-doyenne aux études qui appliquera la sanction appropriée après examen de la plainte.
5. Toute violation de cette politique est passible de l'une ou plusieurs des sanctions suivantes :
 - a) une réprimande écrite;
 - b) une réduction de 5% de la note du cours en cause;

- c) une réduction de 10% de la note du cours en cause;
- d) l'obligation de suivre le cours Éthique et déontologie ou tout autre cours pertinent.

La sanction sera inscrite au dossier interne de l'étudiant. En cas de violation grave ou en cas de récidive, le Règlement sur la fraude scolaire s'applique avec les adaptations nécessaires.

- 6. Un étudiant peut faire appel de la sanction devant le Comité des professeurs du Conseil.
- 7. Engagement de l'étudiante ou de l'étudiant :

Je _____ m'engage à respecter cette politique durant tout mon programme à la Faculté de droit, Section de droit civil, de l'Université d'Ottawa.

Signature : _____

Date : _____

- 8. Cette politique entre en vigueur le 1^{er} septembre 2020.